

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

**SEANCE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, en mairie à Planfoy, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

**Date de la convocation** : le 06 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoirs : 1

**Présents :**

**CC Loire Semène** : Sébastien ARNAUD (représentant Bernard BOURGIE), Elisabeth MOULIN, Daniel DURIEUX, David RABEYRIN (représentant Nadia ADJERIOU), Christian BLACHON, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON

**CC des Monts du Pilat** : Didier PINOT, Pascal MARTEL, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Michel GONNET, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Danielle RANGER, Christian ROUCHOUZE

**Haut Pays du Velay Communauté** : Nicolas PEYRARD, Chantal POULY (représentant Jean-Michel POINAS)

**Absents et ont donné pouvoir :**

**CC des Monts du Pilat** :

Aurélie GRANGE donne pouvoir à Françoise DURIEU

**Absents excusés :**

**CC Loire Semène** : Bernard BOURGIE, Fabrice TENDILLE, Patrice FRANCO, Nadia ADJERIOU, Anne-Sophie BREYSSE, Guy ESCOFFIER, Edwige ODIN

**CC des Monts du Pilat** : Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Caroline BERGERE, Françoise LECORNU, Stéphane EXBRAYAT, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Isabelle BAAS, Bernadette CORTIAL, Monique MARQUET, Sébastien LE GRIS, Laurent PEREZ, Mireille TARDY, Raymonde DEYGAS

**Haut Pays du Velay Communauté** : Jean-Michel POINAS

**Participaient également :**

**Secrétaire de séance** : Bernard COLLIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

**DELIBERATION N° 2025\_02\_01**

**Objet : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Monsieur le Président présente le compte financier unique (CFU) de l'année 2024 qui retrace les informations financières essentielles.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Le CFU retrace donc l'exécution du budget de l'exercice du 01<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les résultats, pour l'exercice 2024, sont repris ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 061 816,39	4 427 442,00	6 489 258,39
	Recettes réalisées (1)	B	1 650 708,60	4 610 155,43	6 260 864,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 606 290,96	5 307 816,39	8 914 107,35
	Dépenses réalisées (1)	E	2 748 845,94	4 604 968,03	7 353 813,97
	Restes à réaliser	F	234 324,11	0,00	234 324,11
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 098 137,34	5 187,40	-1 092 949,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 544 474,57	880 374,39	2 424 848,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	446 337,23	885 561,79	1 331 899,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-234 324,11	0,00	-234 324,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	212 013,12	885 561,79	1 097 574,91

Les annexes du CFU 2024 peuvent être consultées auprès du service des finances ou adressées sur demande. Le CFU comprend également toutes les opérations constatées au titre de la gestion du SICTOM Velay Pilat pendant l'exercice budgétaire passé.

Celui-ci expose la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice ;
- La situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Et les résultats de celui-ci.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE  
SICTOM VELAY PILAT

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT**

Le bilan de clôture au 31 décembre 2024 présente les principales masses suivantes :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)		D
<b>ACTIF NET (1)</b>	<b>Total</b>	<b>FONDS PROPRES ET PASSIF</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>FONDS PROPRES</b>
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations
Autres immobilisations incorporelles	48,36	Réserves
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau
Terrains	1 604,73	Résultat de l'exercice
Constructions	172,31	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant
Réseaux et installations de voirie		<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>
Réseaux divers		
Installations techniques, agencements et matériel	2 976,61	<b>PASSIF</b>
Immobilisations mises en concessions ou affermées		<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>
Autres	37,73	<b>DETTES FINANCIÈRES</b>
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts obligataires
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	6 779,14	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit
Immobilisations financières (nettes)		Dettes financières et autres emprunts
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>	<b>11 626,67</b>	<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Stocks		Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Créances	102,14	Autres dettes non financières
Charges constatées d'avance		Produits constatés d'avance
Trésorerie	1 320,08	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)</b>
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>1 422,22</b>	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>
Comptes de régularisation (III)		
Écarts de conversion actif (IV)		Comptes de régularisation (II)
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>13 049,09</b>	Écarts de conversion passif (IV)
		<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>
		<b>13 049,09</b>

Après présentation des comptes de l'exercice 2024, Monsieur GIRODET, Président du Syndicat, se retire de la séance laissant la présidence à Monsieur Nicolas PEYRARD, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur Nicolas PEYRARD prend la présidence de l'assemblée et propose d'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2024.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité**

- **ADOPTE** le compte financier unique de l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents s'y afférant.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,  
Frédéric GIRODET

**SICTOM VELAY-PILAT**  
13, route de l'Innovation  
Z.I. La Galinasse - La Font du Loup  
43240 SAINT JUST MALMONT  
Tél. 04 77 35 69 64  
email : accueil@sictomvelaypilat.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.

**AR Prefecture**

043-254300593-20250319-2025\_02\_01-BF  
Reçu le 27/03/2025